

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité.

AVIONS MARCEL DASSAULT - BREGUET AVIATION

FALCON 10

PORTE PASSAGERS

A - Afin de donner au pilote une information permanente par signalisation lumineuse du verrouillage de la commande de porte passagers en position fermée, le montage d'un microcontacteur de signalisation branché sur voyant CABIN est rendu impératif.

B - Pour supprimer la possibilité de manoeuvrer inconsidérément le poussoir de déverrouillage de la commande de porte passagers, le montage d'une cuvette de protection transparente autour de ce poussoir est rendu impératif.

Ces deux montages imposés pour répondre aux exigences de la réglementation sont décrits dans le Bulletin Service F 10-0163 à appliquer, sauf si déjà accompli, au plus tard le 31 juillet 1979.

CP. B.S. AMD-BA F10-0163

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 24 MAI 1978

Date : 17/5/1978

Matériel : AVIONS MARCEL DASSAULT
BREGUET AVIATION - FALCON 10

Référence : 78-81-8(B)